



Ordonnance du DFI réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (OITE-PT-DFI)

Modification du 26 novembre 2020

*L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV),
vu l'art. 111, al. 1, let. a et c, de l'ordonnance du 18 novembre 2015 réglant
les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits
animaux avec les pays tiers¹,
arrête:*

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du DFI du 18 novembre 2015 réglant les échanges
d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les
pays tiers² est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 28 novembre 2020³.

26 novembre 2020

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

p.p. Thomas Jemmi

¹ RS 916.443.10

² RS 916.443.106

³ Publication urgente du 27 novembre 2020 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi
du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS 170.512)

Annexe 1
(art. 1)

**Actes législatifs de l'UE relatifs aux conditions d'importation
et de transit harmonisées**

Ch. 13, 64 et 95

Acte législatif de l'UE	Titre et date de publication du texte législatif et de l'acte modificateur
13. Règlement (CE) n° 999/2001	Règlement (CE) n° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant des règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles, JO L 147 du 31.5.2001, p. 1; modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2020/1593, JO L 360 du 30.10.2020, p. 13
64. Règlement (UE) n° 142/2011	Règlement (UE) n° 142/2011 de la Commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive, JO L 54 du 26.2.2011, p. 1; modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2020/1720, JO L 386 du 18.11.2020, p. 6
95. Règlement d'exécution (UE) 2020/1641	Règlement d'exécution (UE) 2020/1641 de la Commission du 5 novembre 2020 relatif aux importations de mollusques bivalves, échinodermes, tuniciers et gastéropodes marins vivants, réfrigérés, congelés ou transformés destinés à la consommation humaine en provenance des États-Unis d'Amérique, version du JO L 370 du 6.11.2020, p. 4